

des vertus Théologiques & Cardinales du Vénéralle Pere Joseph de Leoniffa , Cupucin , qu'il les avoit pratiquées dans un degré héroïque , elle rendit le 15. Août un Décret en conformité. Ces vertus ainfi renduës manifestes, il reste, pour terminer la cause de la Béatification du Pere de Leoniffa , à justifier les miracles opérés par son intercession ; c'est ce qui doit être agité incessamment dans de nouvelles Congrégations.

XIV. *Genes.* La République a fait publier dans cette Capitale une amnistie générale en faveur des Habitans de Final , qui avoient excité une émeute dans ce Marquisat , mais elle ne l'a fait qu'en conséquence d'un accord conclu avec les Finalins. Comme elle se flatoit de ramener aussi par la douceur les mécontents de l'Isle de Corse , deux Sénateurs avoient ordre de s'y rendre , d'employer les voyes qu'ils jugeroient les plus propres pour arriver au but qu'on se proposoit , & d'accorder pour cet effet aux Corfes toutes leurs demandes , pourvû qu'elles ne préjudiciaffent point à la Dignité & à la Souveraineté de la République : Mais le départ de ces Sénateurs a été suspendu , sur l'avis que les soulevés ont reçu , sans qu'on sçache de quel endroit , quantité de munitions de guerre , & qu'ils ne paroissent nullement disposés à entrer en accommodement. Quel fond d'ailleurs les Genoïis pourroient-ils faire sur un accommodement avec les Habitans de cette Isle , supposé qu'il eût lieu , considéré le peu de fruit qu'a produit celui conclu avec l'interposition de l'Empereur , pour faire cesser les troubles suscités par Louïs Giasseri ? Et qui ne voit , comme nous l'avons déjà fait remarquer , que l'Isle de Corse est sur le point de se soustraire entièrement à la Domination de la République de Genes ?